

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGEMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 3 avril 2023

Présents: Mme Manon Bei-Roller, bourgmestre ; M. Philippe Meyers, échevin ;
M. Fränky Wohl, secrétaire adjoint ;

Absents excusés: M. Max Hahn, échevin et M. Claude Elsen, secrétaire

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Dippach, rue du Cimetière en raison des travaux de voirie, en date du mercredi, 4 avril 2023 jusqu'à la fin du chantier – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'urgence, compte tenu que la prochaine séance ordinaire du conseil communal n'aura pas lieu avant la fin du mois mai de 2023 et qu'il y a d'ailleurs impossibilité pour ce dernier de se réunir dans les délais ;

Considérant qu'il était impossible pour le conseil communal de décider au sujet des mesures à prendre lors de sa dernière séance du 24 février 2023 ; étant donné qu'à ce moment la date des travaux en question n'était pas encore connue ;

Considérant que ces règlements cessent d'avoir effet, s'ils ne sont pas confirmés par le conseil communal lors de sa prochaine séance, sous réserve que les travaux concernés perdurent au-delà de la date de cette séance ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré en ce qui concerne plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955, d'autant plus qu'il est à considérer qu'un retard en matière de réglementation dans le présent cas risquerait d'occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants et les utilisateurs des tronçons concernés.

Considérant qu'en date du mercredi, 5 avril 2023 à 07.00h jusqu'à la fin du chantier auront lieu des travaux de voirie par la société Bonaria et fils pour le compte de l'Administration communale de Dippach entre le croisement de la rue Centrale de Dippach avec la rue Eckerbiert à hauteur du bâtiment 1 de la rue Eckerbiert à Dippach;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

- **Art. 1^{er} : A partir du 5 avril 2023 à 07.00h jusqu'à la fin du chantier, la rue Centrale à Dippach est barrée à toute circulation, à la hauteur du croisement de la rue Centrale avec la rue Eckerbiert à Dippach (signalisation par signal C, 2a).**

- Art. 2 : A partir du 5 avril 2023 à 07.00h jusqu'à la fin du chantier, la disposition « Accès interdit » en direction de la route de Luxembourg (RN5) dans la rue Eckerbiertg à Dippach sera supprimé ;
- Art. 3 : A partir du 5 avril 2023 à 07.00h jusqu'à la fin du chantier, le stationnement est interdit dans la rue du Eckerbiertg entre le croisement avec la route de Luxembourg (RN5) à Dippach et le bâtiment 1 de la rue Eckerbiertg à Dippach (signalisation par signal C,18)

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 3 avril 2023

La présidente,



Pour le secrétaire empêché, le secrétaire adjoint,

